

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS** : 30

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,  
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRESENTES** : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE** : 1

M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

46 – 28 avril 2026

**46. Modification des projets d'établissements d'accueil du jeune enfant**

Rapporteur : Madame Ghislaine MARTY

Depuis le 1er avril 2025, une partie « évaluation de la qualité d'accueil » doit être ajoutée au projet d'établissement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) selon l'article R2324-29 du code de la santé publique.

De plus, lors de son contrôle du 9 décembre 2025, le service départemental de la protection infantile (PMI) a préconisé de revoir le « projet d'accueil » afin de l'individualiser dans chaque structure.

Il convient donc d'actualiser les projets d'établissement de chaque crèche.

**Vu** le Code de la santé publique article R.2324-29,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2025 approuvant le règlement de fonctionnement commun au 3 crèches,

**Vu** les recommandations de la PMI suite à sa visite de contrôle du 9 décembre 2025,

**Vu** la nécessité de fournir aux partenaires et financeurs les projets d'accueil adaptés à chaque crèche,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le projet d'établissement de chaque structure en ajoutant la partie « évaluation de la qualité d'accueil »,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme LAGARRIGUE et M. CAPOULADE)**

**APPROUVE** les termes des projets d'établissement des trois crèches : Grappillous, Bulle de Bébés et Achon.

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :